

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, 379, rue Dorval, le **mardi 1^{er} avril 2014 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 790 et 800, montée de Saint-Sulpice
N° de lot : 5 336 252

Demandes : Les demandes de dérogations mineures pour le lot numéro 5 336 252 consistent à :

- Autoriser une marge avant secondaire qui serait de douze mètres, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de quinze mètres, autorisant une dérogation de trois mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, préparé par madame Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, minute 11 138, en date du 19 février 2014;
- Autoriser une bande de verdure le long des lignes de rue qui serait d'une largeur minimale de deux mètres sur le rang du Point-du-Jour Sud, à certains endroits seulement et d'une largeur minimale de trois mètres sur la montée de Saint-Sulpice, à certains endroits seulement, alors que la largeur de la bande minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de six mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, dossier A-080, fait par TLA architectes, en date du 4 mars 2014;
- Autoriser une bande de verdure au pourtour des bâtiments qui serait d'une largeur minimale de 1,4 m à certains endroits pour le bâtiment A et d'une largeur minimale de 1,5 m à certains endroits pour le bâtiment B, alors que la largeur de la bande minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de trois mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, dossier A-080, fait par TLA architectes, en date du 4 mars 2014.

Adresse : 570, rue de Pons
N° de lot : 4 148 288

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à normaliser la construction du bâtiment principal dont la marge avant est de 8,88 m, alors que la marge avant minimale prescrite au règlement de zonage numéro 119-2005 est de neuf mètres, créant ainsi une dérogation mineure de 0,12 m, le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, dossier 24 143, minute 22 424, émis par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2014.

Adresse : 82, rue Francoeur
N° de lot : 5 422 945

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une largeur de la façade de l'habitation qui serait de 5,36 m, alors que la largeur de la façade de l'habitation minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 6,7 m, autorisant une dérogation de 1,34 m, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par madame Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, minute M-11259, en date du 10 mars 2014.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2014.

Donné à L'Assomption le 11 mars 2014 et publié le 14 mars 2014.